

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril,
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

Convocation datée du 03 avril 2026

Ordre du jour :

- Vie politique : Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Vie politique : Constitution des différentes commissions communales et désignation des membres
- Vie politique : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (syndicats et autres établissements publics)
- Vie politique : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offre
- Vie politique : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Direct
- Vie politique : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales
- Vie politique : Désignation d'un correspondant défense
- Vie politique : Désignation d'un correspondant au titre de la sécurité routière
- Vie politique : Désignation d'un correspondant au titre de la défense incendie
- Forêt communale : Fixation du prix de vente de bois
- Motion : Motion de soutien contre l'arrêt des FIV
- Informations et questions diverses

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mmes : Muriel CARNET, Catherine CAVAILLES, Laurence CHANAL, Stéphanie DUPRÉ,
Thérèse HURTER, Véronique JANEL, Ludivine TRITZ

MM. : Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Wilfried HUGNIN, Anthony MOUREY, Alain
REMY, Cyril REMY, Patrick VINCENT

Absent : Jacques LEMARQUIS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

- Le quorum est atteint –

Mme Véronique JANEL été nommée secrétaire de séance.

Approbation des Procès-Verbaux des séances des 07 et 21 mars 2026 :

Les procès-verbaux des séances des 07 et 21 mars 2026 ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Ils ne soulèvent aucune objection et ont été adoptés à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 16/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE FONCTION – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner à M. le Maire les délégations suivantes, et pour la durée de son mandat :

➤ 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

➤ 2° - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

➤ 3° - De procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

➤ 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000 € H.T. pour les marchés de travaux et 30 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services ;

➤ 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➤ 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

➤ 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

➤ 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

➤ 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

➤ 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code ;

➤ 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

➤ 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 € par le conseil municipal ;

➤ 18° - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

➤ 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

➤ 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal ;

➤ 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;

➤ 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

➤ 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

➤ 26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

➤ 27° - De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

➤ 30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- indique qu'en cas d'empêchement du Maire et concernant toutes ces délégations, sa suppléance sera assurée par M. Patrick VINCENT, 1^{er} Adjoint

Dél. N° 17/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE FONCTION – DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS – ACCORDS -CADRES ET AVENANTS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil Municipal pour signer les marchés et les accords-cadres passés par la Commune. Toutefois, le 4° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par

décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Si le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir précité, le Maire ne peut pas conclure de marché sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement dans ce cas, le Maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services, sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour de faibles montants).

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 fixant le seuil limite des marchés,

Vu les décisions du Conseil Municipal de limiter la délégation accordée au Maire,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 01.08.2006,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.)

Dél. N° 18/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création des commissions suivantes :

- Finances
- Aménagement du territoire
- Communication
- Affaires scolaires et Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Action sociale
- Forêt

Pour l'ensemble de ces commissions, sont proposés comme membres :

Commissions	Vice-Président(e)	Membres
FINANCES (composée de 7 membres)	VINCENT Patrick	- REMY Cyril - GAILLARD Maxence - CAVAILLES Catherine - REMY Alain - DUPRÉ Stéphanie - HUGNIN Wilfried
Elle est chargée de toutes les questions budgétaires et financières. Elle est en outre obligatoirement saisie pour avis sur les projets de délibération soumis au vote des conseillers		

municipaux.		
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (composée de 8 membres)	REMY Cyril	<ul style="list-style-type: none"> - GAILLARD Maxence - VINCENT Patrick - JANEL Véronique - CHANAL Laurence - TRITZ Ludivine - MOUREY Anthony - CARNET Muriel
Elle est chargée de toutes les questions d'urbanisme, règlement du PLU, travaux, patrimoine bâti et paysager, environnement (fort, sentiers, école, mairie etc...), village d'avenir (aménagement du centre bourg) et projets spécifiques (rue du Lac, éclairage public, entretien de la voirie...)		
COMMUNICATION (composée de 6 membres)	GAILLARD Maxence	<ul style="list-style-type: none"> - CARNET Muriel - VINCENT Patrick - CAVAILLES Catherine - CHANAL Laurence - HURTER Thérèse
Elle est chargée de la rédaction du Roulement de Tambour, de la gestion du site internet, Panneau Pocket et tout autre moyen de communication		
AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – EXTRASCOLAIRES ET R.P.I (composition de 3 membres)	VINCENT Patrick	<ul style="list-style-type: none"> - GAILLARD Maxence - DUPRÉ Stéphanie
Elle est chargée de la gestion des affaires scolaires et éducatives, du temps périscolaire et extra-scolaire		
ACTION SOCIALE (composée de 10 Membres élus et 10 membres extérieurs)	CARNET Muriel	<ul style="list-style-type: none"> - CAVAILLES Catherine - JANEL Véronique - CHANAL Laurence - TRITZ Ludivine - HURTER Thérèse - REMY Alain - DUPRÉ Stéphanie - HUGNIN Wilfried - MOUREY Anthony <u>Membres extérieurs :</u> - COLIN Nathalie - BRICE Olivier - DUGRAVOT Brigitte - PERRIN ROUSSELLE Arlette - BEULNÉ Pascale - MAUD'HEUX Françoise - LEMARQUIS Christine - LEPAGE Janine - BELLEGARDA Ginette - SCHULER Katrin

Elle est chargée :

- de l'action en faveur des aînés. Des personnes en difficultés, isolées,
- de la politique culturelle et associative
- des manifestations culturelles et de loisirs, communales et associatives
- de la politique publique en faveur de la jeunesse

FORÊT COMMUNALE
(composée de 3 membres)

GAILLARD Maxence

- TRITZ Ludivine
- REMY Cyril

Elle est chargée de la gestion et de la valorisation de la forêt de la commune. Elle contribue à la préservation du patrimoine forestier, à la valorisation de ce patrimoine dans un principe de gestion durable et multifonctionnelle, et à la commercialisation des bois.

Le Maire est président de droit des commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte la création et la composition des commissions ci-dessus énumérées
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dél. N° 19/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE GOLBEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Scolaire Intercommunal de Golbey,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat scolaire Intercommunal de Golbey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a élu :

- M. Gilles DUBOIS, Maire, membre titulaire
- Mme Stéphanie DUPRÉ, Conseiller Municipal, membre suppléant

Dél. N° 20/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION SYNDICALE CHAUMOUSEY-SANCHEY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, élit 4 délégués titulaires à la Commission Syndicale Chaumousey-Sancheys :

Patrick VINCENT, Anthony MOUREY, Catherine CAVAILLES et Gilles DUBOIS

Dél. N° 21/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION DES VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification des Vosges,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communal, chargé d'élire au niveau du comité local des délégués au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification des Vosges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a élu en qualité de délégué :

- M. Gilles DUBOIS, Maire

Dél. N° 22/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué communal chargé d'élire au niveau du canton des délégués au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants présents, le Conseil Municipal a élu en qualité de délégué :

- M. Maxence GAILLARD

Dél. N° 23/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

MM : Patrick VINCENT, Cyril REMY, Maxence GAILLARD, membres titulaires

MM. & Mme : Alain REMY, Stéphanie DUPRÉ, Wilfried HUGNIN, membres suppléants,

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dél. N° 24/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la liste ci-dessous comportant 24 noms pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité Noms - Prénoms	Adresse	Impositions directes locales
Titulaires proposés		
Mme DUC Zaliata	67 Route du Rivage – 88390 SANCHEY	TF
M. LEMARQUIS Jacques	7 Route de Renauvoid – 88390 SANCHEY	TF
Mme HEURTIN Thérèse	8 Route des Forges – 88390 SANCHEY	TF
M. BRUNET Francis	9 bis Route des Vosges – 88390 SANCHEY	TF
M. CAVAILLES William	10 Route des Vosges – 88390 SANCHEY	TF
M. VINCENT Patrick	33 Route des Vosges – 88390 SANCHEY	TF
M. REMY Cyril	8 Chemin de la Forêt – 88390 SANCHEY	TF
M. REMY Alain	15 Rue de l'Avère – 88390 SANCHEY	TF
Mme JANEL Véronique	54 Route des Vosges – 88390 SANCHEY	TF
Mme DUPRE Stéphanie	8B Rue de l'Avière – 88390 SANCHEY	TF
M. HANCLLOT Gérard	797 Rue de Martinfontaine – 88390 GIRANCOURT	TF (forêt)
M. HOF Hervé	14 Route de Renauvoid – 88390 SANCHEY	
Suppléants proposés		
M. BRICE André	9 Rue du Pont Tournant – 88390 SANCHEY	TF
M. PERNIN Olivier	8 Rue du Pont Tournant – 88390 SANCHEY	TF
M. BRICE Olivier	2 Bis Rue de l'Avière – 88390 SANCHEY38	TF
M. CUNEY Ghislain	38 Route des Vosges – 88390 SANCHEY	TF
M. MAUD'HEUX Fernand	3 Rue du Pont Tournant – 88390 SANCHEY	TF
Mme CAVAILLES Catherine	10 Route des Vosges – 88390 SANCHEY	TF
Mme CARNET Muriel	5 Route de Renauvoid – 88390 SANCHEY	TF
Mme CHANAL Laurence	11 Impasse des Iris – 88390 SANCHEY	TF
M. MOREL Stéphane	26 Rue du Faubourg – 88000 VAUDEVILLE	CFE
M. SIMON Jérémy	19 bis Rue du Lac – 88390 SANCHEY	TF - CFE
M. BOUGEL Didier	11 ter Route des Vosges – 88390 SANCHEY	TF
M. LAGNEAU Gilles	1A Chemin des Capucines – 88390 SANCHEY	TF - CFE

Dél. N° 25/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MEMBRES DE LA COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné la suppression des commissions administratives et la création des commissions de contrôle.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les commissions sont

composées de trois membres titulaires dont un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué du Président du Tribunal Judiciaire.

Le Maire, les Adjoint titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne comme :

- représentant de la commune en tant que « membre titulaire » de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales : M. Anthony MOUREY
- représentant de la commune en tant que « membre suppléant » de la commission de contrôle des listes électorales : Mme Catherine CAVAILLES

Dél. N°26/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et relais d'information sur les questions de défense et de citoyenneté.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- M. Patrick VINCENT, pour assurer les fonctions de correspondant défense.

Dél. N° 27/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un correspondant à la sécurité routière. C'est l'interlocuteur privilégié des services de l'état et des acteurs locaux dans ce domaine.

Le correspondant veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Mme Ludivine TRITZ, correspondant à la sécurité routière

Dél. N° 28/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE INCENDIE

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoyant la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours chargé d'assurer le lien entre la commune et le service

départemental d'incendie et de secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service département d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de désignation et aux missions du correspondant incendie et secours, précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours permettra également de mettre en place plus facilement le plan communal de sauvegarde (PCS).

Considérant l'intérêt pour la commune de structurer la coordination avec le service départemental d'incendie et de secours, notamment dans le cadre de la prévention des risques, de la défense extérieure contre l'incendie et de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- Mme Stéphanie DUPRÉ, correspondant défense sécurité

Dél. N° 29/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES GRAND EST

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Association des Communes Forestières Grand Est.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne auprès de l'Association des Communes Forestières Grand Est :

- M. Maxence GAILLARD, membre titulaire

-Mme Ludivine TRITZ membre suppléant

Dél. N° 30/2026 – FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE BOIS

M. le Maire précise que la commune a du procéder à l'abattage d'arbres communaux qui

Afin de pouvoir vendre ce bois, il convient de fixer le prix de vente comme suit :

- Bois qualité Billon de charpente – 35 € le m³

- Bois qualité trituration – 12 € le m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le prix de vente au m³ ci-dessus détaillé,

- autorise M. le Maire, à signer tout document afférent à la présente décision.

Dél. N° 31/2026 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – VŒUX ET MOTIONS - MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE FIV AU CENTRE PMA D'EPINAL

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens ;

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien ;

Considérant que l'arrêt des activités de FIV à Épinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy ;

Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Épinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge ;

Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussite ;

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

- Exprime son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Épinal ;
- Affirme son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire;
- Demande aux autorités compétentes de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Épinal;
- Apporte son soutien aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif « Touche pas à ma FIV 88 ».

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
11	07/03/2026	Signature devis location de 3 WC mobiles pour le vide grenier du 12 avril 2026	VIVALOR	430,00 €
12	10/03/2026	Signature devis travaux de reprise d'étanchéité du moine Etang de la Comtesse	DEREXEL Terrassement	3 500,00 €
13	13/03/2026	Signature du devis de transport sortie ALSH du 16 avril 2026	PRÊT A PARTIR	460,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Chaumousey-Sanchez est concerné par la suppression d'une classe à la rentrée 2026/2027.

Après un tour d'horizon ,la séance fut levée à 21 heures 10.

La secrétaire de séance,
Véronique JANEL

Le Maire,
Gilles DUBOIS